

**Notice d'information en date du 16 décembre 2025**



**CREDIT MUTUEL ARKEA  
(l'"Emetteur")**

**Objectifs Premium Décembre 2025**

**Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Morningstar Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 9 janvier 2036  
ISIN : FR0014012V43**

**Obligation Globe Décembre 2025**

**Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations d'un montant de 200.000.000 EUR et venant à échéance le 11 janvier 2038**

**ISIN : FR0014012V19**

**Trajectoire Territoire Décembre 2025**

**Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Morningstar Transatlantic PAB Select 80 Decrement 5% d'un montant de 200.000.000 EUR et venant à échéance le 9 janvier 2036**

**ISIN : FR0014012V27**

**(les "Titres")**

L'Emetteur souhaite informer les investisseurs ayant souscrit les Titres qu'un premier supplément au Prospectus de Base en date du 14 novembre 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-479 en date du 16 décembre 2025 (le "Premier Supplément").

Ce Premier Supplément est publié sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de l'Emetteur ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)).

Conformément à l'Article 23.2 bis du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le Cinquième Supplément ne soit publié ont le droit, exercable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du Cinquième Supplément (soit jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base ainsi complété) concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.